

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf Avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 12 Avril 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 5.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane et ORDRONNEAU Séverine, M. PAITIER Christophe, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. MORMANN Cédric (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. BROUTIN Ludovic*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. MORMANN Nolann (*pouvoir à Mme CAMELIN Christine*) et M. TANI Florent (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*).

ABSENTS : Mme GILLET Maryline et M. PONTAC Serge.

SECRETAIRES DE SEANCE : M. PLANTARD Thierry et Mme SCHLADT Rita.

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | <i>Charte pour l'aménagement des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.</i> |
|----------------|--|

N° 2018 / 04 / 04

Considérant la délibération du Conseil Communautaire 2015 09 07 en date du 23 septembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes et élargissant la compétence « sentiers de randonnée » à la création, au balisage, à la signalétique et à l'aménagement des sentiers d'intérêt communautaire.

Considérant la définition de l'intérêt communautaire, à savoir les sentiers de randonnée pédestre compatibles avec le cahier des charges du PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – en vigueur, les boucles équestres en forêt du Gâvre et les « boucles vélos » selon le plan guide du Pays de Blain.

Considérant qu'il convient de détailler dans la présente charte la compétence communautaire attribuée au Pays de Blain :

- La création des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,*
- Le balisage et la signalétique desdits sentiers,*
- Les aménagements légers destinés à améliorer le confort et l'accessibilité des usagers.*

Considérant que les Communes du Pays de Blain restent compétentes en ce qui concerne l'entretien des sentiers de randonnée ainsi que pour le reste des aménagements.

.../...

Considérant que le plan guide du Pays de Blain élaboré dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet Eau Paysages doit être annexé à la présente charte.

Il est proposé de modifier les termes de la Charte pour l'Aménagement de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme – Agriculture en date du 18 avril 2018

VU le projet de charte et la note de synthèse adressés à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la charte à intervenir

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,

Le 20 Avril 2018

Le Maire,

